



Aviva Obliréa

PROSPECTUS SIMPLIFIE

Aviva Obliréa

Prospectus simplifié

PARTIE A STATUTAIRE

I - Présentation succincte

| | |
|--|-------------------------------------|
| Code ISIN : | FR0000014276 |
| Dénomination : | Aviva Obliréa |
| Forme juridique : | SICAV de droit français |
| Gestionnaire financier par délégation : | Aviva Investors France |
| Gestionnaire comptable par délégation : | Euro Net Asset Value |
| Dépositaire : | Société Générale |
| Commissaire aux comptes : | Constantin Associés |
| Représenté par : | Madame Françoise Constant |
| Commercialisateurs : | Aviva Investors France Aviva Vie |

II - Informations concernant les placements et la gestion

| | |
|--------------------------------|--|
| Classification | Obligations et autres titres de créances libellés en euros. |
| OPCVM d'OPCVM | Non |
| Objectif de gestion | La SICAV a pour objectif l'indicateur JP Morgan EMU All Maturities. |
| Indicateur de référence | L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer a posteriori la performance de son investissement est l'indice JP Morgan EMU All Maturities. Cet indice obligataire est composé d'emprunts gouvernementaux de la zone Euro, libellés en euro, de toutes maturités. Il est calculé quotidiennement et publié par JP Morgan. |

Stratégie d'investissement

La stratégie de gestion est discrétionnaire quant à la sélection des valeurs.

Le portefeuille sera exposé en permanence aux marchés de taux de la zone Euro.

La société de gestion applique des dispositions relatives à la sélection des émetteurs, notamment en limitant le pourcentage de détention pour un même émetteur en fonction de sa notation lors de l'acquisition. Ainsi, la détention de titres d'un émetteur non noté ou de rating inférieur à A (notation Standard & Poors ou notation équivalente auprès d'une agence indépendante de notation) est limitée à 3% maximum de l'actif net.

En outre, la gestion se réserve d'intervenir de manière dynamique au moyen d'instruments dérivés sur les mouvements des marchés de taux.

Le portefeuille sera investi en titres de créances et instruments du marché monétaire de tous émetteurs publics ou privés de l'Espace Économique Européen ou d'autres pays membres de l'OCDE, et accessoirement d'autres zones.

La SICAV pourra détenir à titre accessoire des titres donnant accès au capital et des actions issues de ces titres, l'exposition au risque actions demeurant inférieure à 10% de l'actif.

Les titres détenus seront cotés sur une place de la zone Euro et libellés en euro et accessoirement en autres devises.

La gestion de la SICAV sera conduite de telle sorte que la sensibilité de la SICAV demeure comprise entre 0 et 8.

Le processus de sélection des titres prendra appui sur :

- Une analyse « crédit » de l'émetteur ;
- Une étude de la structure du titre ;
- Une étude comparative de la modélisation et du prix de revient du titre ;
- Une analyse juridique du support.

L'exposition du portefeuille pourra également être réalisée ou ajustée au moyen d'instruments dérivés ou intégrant des dérivés.

L'utilisation de ces instruments ne sera faite que dans le but d'ajuster la sensibilité du fonds dans la fourchette ci-dessus et non de surexposition systématique.

Les instruments financiers à terme utilisés seront des instruments simples dont l'engagement résultant peut être évalué par la méthode de l'approximation linéaire, négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré. L'engagement de la SICAV sur ces instruments ne devra pas être supérieur à la valeur de son actif.

Le portefeuille pourra être investi dans la limite de 10 % de l'actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement de droit français ou européen coordonnés à l'exclusion des OPCVM d'OPCVM et des OPCVM nourriciers. Il pourra détenir des OPCVM gérés par la société de gestion. Ces OPCVM appartiendront aux classes « obligations et autres titres de créances » dans le but de réaliser l'objectif de gestion, « monétaire » dans le but de gérer les excédents de trésorerie, et « OPCVM de fonds alternatifs » afin d'améliorer le couple risque/rendement du portefeuille.

La SICAV pourra avoir recours à des emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Au travers des investissements de la SICAV, les risques principaux pour le porteur sont les suivants :

Risque de taux

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créances baissera ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1 % des taux d'intérêts peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPCVM ayant une sensibilité de 2, une hausse de 1 % des taux d'intérêts entraînera une baisse de 2 % de la valeur liquidative de l'OPCVM.

La sensibilité de la SICAV est comprise entre 0 et 8.

Risque de crédit

La valeur liquidative de la SICAV baissera si celle-ci détient une obligation dont l'émetteur ne peut plus payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque de contrepartie

Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de perte en capital

La SICAV ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur la sélection des valeurs et l'anticipation de l'évolution des marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs et les marchés les plus performants.

Risque de performance

La performance de la SICAV peut se révéler inférieure à celle de l'indicateur de référence.

Le porteur est également exposé de façon accessoire au risque de liquidité, au risque actions, au risque de change, risque de contrepartie.

Pour consulter l'intégralité des risques liés à la SICAV, il faut se reporter à la note détaillée.

Garantie ou protection

La SICAV ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs.

La SICAV est destinée notamment à servir de support à des contrats d'assurance.

Cette SICAV s'adresse aux investisseurs qui souhaitent être exposés aux marchés de taux sans être exposés au risque de change dans le but de voir valoriser leur capital sur la durée de placement recommandée et de bénéficier d'une distribution de revenus.

Durée minimum de placement recommandée : 2 ans

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

III - Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux / barème |
|---|-----------------------|---------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM | VL x nombre d'actions | 4 % maximum |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM | VL x nombre d'actions | Néant |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM | VL x nombre d'actions | Néant |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM | VL x nombre d'actions | Néant |

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|--|----------------------|--------------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement). | Actif Net hors OPCVM | 0,95 % maximum TTC |
| Commission de surperformance | Néant | Néant |

Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts ou d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

IV - Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et rachat

Les souscriptions et les rachats sont collectés par :

Aviva Investors France
26, rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE

BNP Paribas Securities Services
66, rue de la Victoire - 75009 PARIS - FRANCE

Les souscriptions et les rachats peuvent être exprimés soit en montant soit en nombre d'actions.

La valeur initiale de l'action à la création est de 100 francs (15,24 euros).

Les actions sont fractionnables en dix-millièmes.

L'heure limite de réception des ordres, qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative est fixée à 11 heures 30. Pour les souscriptions et les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres vers le centralisateur est nécessaire pour le traitement des instructions.

Dans le cas de rachat et de souscriptions simultanés, pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

Date de clôture de l'exercice

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse du mois de septembre (première clôture : septembre 1980).

Affectation du résultat

Mode de distribution des revenus : capitalisation et/ou distribution.

L'Assemblée Générale Ordinaire statue chaque année sur l'affectation des résultats et peut décider de leur capitalisation ou de leur distribution totale ou partielle.

Fréquence de distribution : annuelle.

Le cas échéant, la SICAV pourra payer des acomptes sur dividendes.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.

A l'exception des jours fériés légaux n'étant pas un vendredi, la valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris sur la base des cours de clôture.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative sera affichée dans les locaux d'Aviva Investors France. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande.

Devise de libellé des actions

Euro

Date de création

Cette SICAV a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 14 avril 1978. Elle a été créée le 7 mai 1978.

V - Informations supplémentaires

Le prospectus complet de la SICAV et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Aviva Investors France
Service juridique
26, rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE

Toutes explications supplémentaires sur cette SICAV peuvent être obtenues auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont disponibles auprès de la société de gestion déléguée. Lorsque la société de gestion déléguée ne donne pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, ce silence devra être interprété à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans le document « politique de vote » de la société de gestion déléguée.

Date de publication du prospectus : 22 octobre 2008

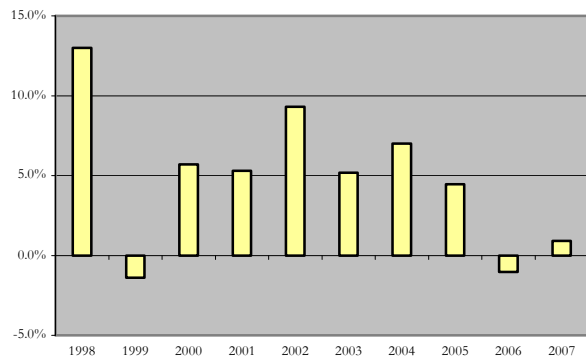
Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performance de l'OPCVM au 31/12/2007 :

Performances annuelles



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

Action : Aviva Obliréa

| Performances Annualisées | 1 an | 3 ans | 5 ans |
|-------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| OPCVM | 0,91 % | 1,42 % | 3,26 % |
| J.P. Morgan EMU Bond Indices | 1,78 % | 2,24 % | 3,67 % |

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 28/09/2007

| | |
|--|---|
| Frais de fonctionnement et de gestion | 0,72 % |
| Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none"> . des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement . déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur | Non applicable non applicable non applicable |
| Autres frais facturés à l'OPCVM Ces frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none"> . Commission de surperformance . Commission de mouvement | 0,00 % 0,00 % 0,00 % |
| Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos | 0,72 % |

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici,
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions des Sociétés liées au cours du dernier exercice clos au 28/09/2007

| Classes d'actifs | Transactions |
|--------------------|--------------|
| Actions | Néant |
| Titres de Créances | Néant |